



1 Catégories admissibles

Catégorie 1 : Remplacement d'un appareil de chauffage central à gaz naturel et ajout d'un appareil de chauffage central électrique dans une habitation existante.

Catégorie 2 : Ajout d'un appareil de chauffage central électrique dans une habitation existante pour laquelle le remplacement de l'appareil de chauffage central à gaz naturel se fera à une date ultérieure.

2 Type d'habitation

UDT

- Unifamiliale ou unité de condo
- Duplex ou triplex

Multilocatif

- 4 à 19 logements

3 Pour qui ?

- Le programme s'adresse seulement aux clients d'Énergir qui utilisent le gaz naturel pour le chauffage dans les immeubles de type UDT et multi de 4-19.
- Toute demande visant des travaux déjà complétés avant le lancement de l'offre n'est pas admissible à l'Offre.

4 Autres critères d'admissibilité

Le client d'Énergir doit :

- Être propriétaire de l'habitation visée par les travaux;
- Ne pas avoir été inscrit au tarif biénergie (Hydro-Québec) dans les 12 derniers mois;
- Utiliser le gaz naturel pour le chauffage central de l'habitation visée par les travaux depuis un minimum de 12 mois (à partir de la signature du contrat);
- Le nombre d'unités visées par les travaux ne dépasse pas 19;
- S'abonner au tarif résidentiel biénergie DT d'HQ pour une période de 10 ans.